



MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/184

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Obsèques

Vendredi 15 octobre 2021

Le Maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al ½ et al 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes datant du 18 juin 2021 relative aux mesures de protection applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de l'adaptation de la posture VIGIPIRATE « été - automne 2021 » ;

Vu l'instruction du Préfet des Alpes-Maritimes datant du 26 août 2021 relative à un addendum à la posture VIGIPIRATE « été - automne 2021 » ;

Considérant les obsèques prévues le vendredi 15 octobre 2021 à l'Eglise Saint Grégoire de Tourrettes sur Loup,

Considérant la venue de nombreuses personnes ainsi que de personnalités liée à cet évènement, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour régler le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des obsèques se tiendront à l'Eglise Saint Grégoire et sur la place de la Libération, le vendredi 15 octobre 2021 de 10h00 à 12h00.

Article 2 : L'arrivée des personnes se fera à partir de 9 h00 sur le parking de la Madeleine et le City Stade

POUR LE STATIONNEMENT

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de la place de la Libération (parking payant, zone bleue, deux roues et places PMR), ainsi que les emplacements « taxi » et « services municipaux »

- Le vendredi 15 octobre 2021 de 06h00 à 12h00.

Article 4 : Pour le parking payant, Place de la Libération, l'entrée du parking sera fermée le jeudi 14 octobre 2021 à partir de 18h00 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 12h00.

Article 5 : Le stationnement sera aussi interdit dans le City stade à compter du jeudi 14 octobre 2021 à partir de 17h00 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 12h00.

Article 6 : Deux emplacements bus de la place de la Madeleine seront réservés le vendredi 15 octobre 2021 de 7h00 à 12h00.

POUR LA CIRCULATION

Article 7 : La circulation sera interdite sur la totalité de la place de la Libération (parking payant et Barbacane) le vendredi 15 octobre 2021, de 7h00 à 12h00, sauf pour les personnes autorisées au cas par cas.

Article 8 : Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins d'une fourrière agréée conventionné avec la municipalité.

POUR LA SÉCURITÉ

Article 9 : Afin de garantir la sécurité piétonne de l'intégralité de la place de la Libération, deux véhicules de la municipalité seront utilisés pour barricader les lieux contre d'éventuels véhicules béliers.

Article 10 : Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile, ...), sous réserve de l'accord au cas par cas de la police municipale ou, à défaut, de la gendarmerie nationale pourront accéder en cas d'urgence.

Article 11 : Le port du masque sera obligatoire pour toutes personnes de plus de 11 ans lors de tous déplacements.

Article 12 : Les différents usagers et invités veilleront à respecter les gestes barrières afin d'éviter la propagation du virus Covid-19.

Article 13 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la loi en vigueur, par la Gendarmerie nationale et la Police municipale.

Article 14 : Conformément à l'Article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 16 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Dalcher, 1^{er} Adjoint
- Monsieur Moncho, Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur Callet, conseiller municipal délégué à la sécurité des manifestations
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Roquefort-les-Pins
cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, contact@sdis06.fr
- Direction Envinet, n.cohier@agglo-casa.fr et envinet@agglo-casa.fr
- Monsieur le responsable service distribution de la Poste, laurent.dubois@laposte.fr
- Messieurs les agents de la Police municipale

Fait à Tourrettes sur Loup, le 13 octobre 2021

P/O Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué à la sécurité



Marc MONCHO